



DECISION DU BUREAU
Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Monsieur Patrick BOUBE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202249 : Marché de fourniture d'électricité pour les IRVE

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Considérant que le contexte inédit du marché de l'électricité a contraint les collectivités à s'adapter en permanence afin de maintenir le fonctionnement des services publics locaux,

Considérant que pour bénéficier des meilleures conditions possibles de fourniture, le SDEHG a organisé un groupement d'achat d'électricité et a conclu un marché subséquent avec EDF qui prendra effet le 1 janvier 2023, et qui comptera dans son périmètre les 98 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du SDEHG,

Considérant que le marché de fourniture d'électricité de ces IRVE, dont VOLTERRES est l'actuel titulaire, prend fin le 14 septembre 2022 et qu'il est donc fondamental d'assurer la continuité de service

entre le 15 septembre 2022 et le 1er janvier 2023, date du basculement de ces sites dans le groupement d'achat du SDEHG,

Considérant que dans la situation actuelle qui résulte de circonstances extérieures imprévisibles telles que définies par l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, seul EDF était en mesure de présenter au SDEHG une offre de fourniture d'électricité d'une valeur de 41 770 € HT/mois sur la base des volumes actuels d'utilisation des IRVE,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et à notifier à EDF le marché de fourniture d'électricité pour les IRVE jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

07 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>